



I.S.R.

INTERNATIONAL SERVICE RIFLE

ÉDITION 2023

Version 1 mise à jour du 3/01/2023



Ce règlement 2023 est toujours évolutif afin de répondre au mieux aux attentes des tireurs suite aux remarques faites lors du 1^{er} championnat de France ISR en 2022.

RÈGLEMENT TECHNIQUE ARMES ET ÉQUIPEMENT

GÉNÉRALITÉS :

L'ISR (International Service Rifle) est une épreuve de tir sportif à l'arme réglementaire.

Sont éligibles les armes en service, ou ayant été en service, dans une armée.

Cette épreuve se tire en 30 coups de match.

Il existe 3 classements :

- Armes adoptées avant 1960
- Armes adoptées à partir de 1960
- Armes de Match Militaire (Match Rifle)

1. ARMES ÉLIGIBLES :

- Toute arme militaire en parfait état de fonctionnement en dotation réglementaire ou l'ayant été.
- Les copies civiles de ces armes sont autorisées (ex. : AR15 pour le M16, M1A pour le M14, etc.).
- Les freins de bouche ou compensateurs de recul sont interdits (sauf montés sur le type originel de l'arme).
- Les AR15 sans cache-flamme sont autorisés.
- Le calibre militaire original à percussion centrale pourra être remplacé par un calibre civil de puissance plus ou moins équivalente.
- Toutes les améliorations ou modifications internes non visibles sont autorisées, pour autant que la sécurité de fonctionnement de l'arme ne soit pas altérée.
- Les modifications orthopédiques, raccourcies ou prolongées ne sont pas acceptées. Pas plus que l'adjonction par collage, ou tout autre moyen, de matières antidérapantes.
- Le tireur devra s'assurer du bon état de son arme. Ainsi :
- Toute arme semi-automatique tirant plus d'une seule munition en pressant une seule fois la détente (départ en rafale) sera considérée comme dangereuse. Même chose si le coup part sans que la détente soit pressée au retour de la culasse mobile à l'avant (« slamfire »). L'arme sera immédiatement mise en sécurité sous le contrôle d'un arbitre et le tireur ne sera pas autorisé à poursuivre l'épreuve avec cette arme.
- Toute arme à verrou dont le percuteur décroche à la fermeture sans pression sur la détente sera également considérée comme dangereuse. L'arme sera immédiatement mise en sécurité sous le contrôle d'un arbitre et le tireur ne sera pas autorisé à poursuivre l'épreuve avec cette arme.



Règles International Service Rifle (ISR)

- Les modifications ne pourront en aucun cas changer la forme extérieure de l'arme, qui devra conserver sa silhouette originale. Les récupérateurs de douilles fixés à l'arme sont toutefois autorisés.
- Les sabots de crosse réglementaires sont autorisés sur toutes les armes.
- Les poignées verticales au fût dites « tactiques » sont interdites.
- Le chargeur engagé ne doit en aucun cas servir d'appui artificiel pour soutenir ou stabiliser l'arme.

2. POIDS DE DETENTE

Dans toutes les épreuves, le poids de détente ne peut être inférieur à 1,360 kg, exception faite pour les FSA, dont le poids de détente est au minimum de 1,5 kg.

L'usage d'une détente d'hiver montée d'origine ou rapportée sur l'arme est interdit.

3. SYSTÈMES DE VISÉE

3.1. GÉNÉRALITÉS SUR LES SYSTÈMES DE VISÉE

Tout dispositif optique, grossissant ou non, est interdit, même en équipement standard (par exemple Steyr AUG).

Dans les catégories « Avant-60 » et « Après-60 », le système de visée d'origine devra être conservé. Ex : une arme à visée ouverte ne pourra pas être équipée d'un dioptre en remplacement de la visée d'origine.

En catégorie « Match Rifle », les armes pourront recevoir une visée prévue pour cette arme, mais autre que celle d'origine. Ex : K31 équipé d'un dioptre WaffenFabrik en remplacement de la hausse à feuillet d'origine.

NB : Il est permis d'assembler une arme avec des pièces de plusieurs provenances, mais de spécifications militaires analogues (e.g. une arme de base standard, comme le FAL belge avec un garde-main FAL canadien).

3.2. VISÉE AVANT

- Le guidon doit **OBLIGATOIREMENT être du TYPE A LAME** pour les catégories « Avant-1960 » et « Après-1960 ».
- Le guidon annulaire ou à trou (« ring ») est accepté en « Match Rifle ».
- Des modifications mineures de la lame du guidon sont autorisées (p. ex. modification de hauteur ou d'épaisseur).
- Les guidons NATIONAL MATCH sont autorisés sur les armes US auxquelles ils sont destinés.
- Le guidon peut être protégé par tout dispositif réglementaire (ex : protège-guidon). Il peut aussi être protégé des reflets par un revêtement anti-reflets (noir de fumée, peinture mate, etc.).



3.3. VISÉE ARRIERE

Classements « Avant-1960 » et « Après-1960 » :

Seule est **admise la visée d'origine**.

Elle pourra être complétée par un dispositif permettant un réglage plus précis, sans pour autant modifier le type d'origine de la visée.

Si elle est **remplacée par un autre dispositif du genre dioptré**, l'arme passe en catégorie « **Match Rifle** ».

Des modifications mineures sont autorisées sur les organes de visée, en hausse ou en dérive (clics plus petits, rattrapage du jeu, trous d'ocillon plus grands ou plus petits, faits de façon discrète, voire invisible).

Les ocillons National Match sont autorisés sur les armes US auxquelles ils sont destinés.

Les organes de visée doivent avoir été conçus spécifiquement pour l'arme sur laquelle ils sont montés.

Les organes de visée arrière ne doivent pas être pourvus de dispositifs non prévus d'origine (filtres, lentilles, tunnels, rallonges, cache-oeil...).

En pratique :

Classement « Avant-1960 » :

- Armes US à visée NM (Garand, M1A),
- Lee-Enfield N° 4 avec complément de hausse PH 8/53 (ou réplique Golmatic),
- Mauser suédois avec hausse Tunheden, SM Sikte, Vasteras, etc. (mais pas de dioptré),
- K31-K11-IG11 et 96/11 avec compléments de hausse Fürter, Hämmerli, Grünel, Lienard, etc. (mais pas de dioptré).

Classement « Après-60 » : principalement armes US avec visée NM – AR15/AR10 et clones).

Classement « Match Rifle » :

- Armes équipées de viseurs arrières développés par les arsenaux et diffusés en quantités non confidentielles (ex : dioptré WaffenFabrik pour le K31, etc.).
- Certains dioptrés civils, adaptés officiellement sur des armes militaires, ou développés spécifiquement pour elles, sont également autorisés en catégorie « Match Rifle » (ex : dioptrés Elite, Alfred Parker, Wyss, Lyman, etc.). Les copies "conformes" de ces dioptrés sont également acceptées, les PH 5 "DOW" sud-africaines par exemple.

4. BRETELLE

La bretelle de tir, type ISSF, est autorisée.

La bretelle US 1907, ainsi que toutes les autres bretelles réglementaires ou copies, sont autorisées sur toutes les armes, sans distinction de pays d'appartenance.

La bretelle doit être fixée au minimum à l'avant sur un des points d'attache d'origine du fusil.

Le tireur peut utiliser en complément d'autres points d'attache, intermédiaires ou à l'arrière,



Règles International Service Rifle (ISR)

si ces points étaient prévus d'origine (comme la « King Swivel » ou « Bisley Swivel » à l'avant du boîtier sur le Lee-Enfield N° 4).

Pour tout fusil équipé d'un rail Picatinny sous le fût (AR15, AR10 ou similaires), la bretelle doit être fixée au même point que pour les fusils de même modèle sans rail.

En l'absence d'un point d'attache fixe, celle-ci devra être fixée à l'extrémité avant du fût.

Toute modification de la bretelle (passants supplémentaires, boucles, agrafes, crochets, rivets, ligatures, collage de matière antidérapante, élargissement, épaissement, etc.) est interdite. Les seules tolérances sont :

- L'utilisation d'un mousqueton, ou autre dispositif, servant à fixer la bretelle si l'attache d'origine en rend l'utilisation difficile ou impossible (battant de grenadière trop étroit, annulaire, etc.).
- Le changement de côté d'une bride de fixation latérale pour s'adapter à un tireur gaucher.
- Le remplacement de l'attache latérale par une autre permettant de fixer la bretelle en position centrale inférieure, du moment que l'emplacement ne change pas (ex : grenadière de G11 sur K11/K31, grenadière MSE sur MAS 49-56, etc.).

5. **ACCESSOIRES**

5.1. **Bipieds**

L'utilisation du bipied est interdite.

5.2. **Chargeurs**

Les chargeurs de plus de 20 coups sont interdits.

5.3. **Poignées**

Conformes au plan d'origine et non modifiées.

Cale-main interdit à l'extrémité de la poignée.

Les poignées type MAGPUL, sans empreintes de doigts ni repose-paume, sont tolérées sur les armes de type AR15/10.

5.4. **Fût/garde-main**

Conforme au profil d'origine et de mêmes configuration et aspect extérieurs.

Sur les AR15/AR10, les garde-mains flottants sont autorisés, s'ils respectent les conditions d'attache avant de la bretelle (i.e. à l'extrémité avant du garde-main).

5.5. **Crosses**

La crosse doit être conforme au profil d'origine.

Elle peut être rallongée par l'adjonction d'un sabot caoutchouc réglementaire type MAS ou autre.

5.6. **Autres accessoires** (baïonnette, dispositif de tir de grenades, anneau de mise en faisceau, couvre-fenêtre d'éjection, etc.) :

Ces accessoires, ni indispensables ni même utiles au tir, peuvent être retirés, surtout si la législation du pays l'impose.



6. **FONCTIONNEMENT**

Les armes semi-automatiques pourront fonctionner en mode répétition manuelle par neutralisation du système d'emprunt des gaz.

Le chargement coup par coup est autorisé pour toutes les armes.

7. **ÉQUIPEMENTS**

Les gants et vestes de tir, de préférence type ISSF, sont autorisés. Les vestes type USMC sont également autorisées.

Les autres vêtements de tir ISSF comme le pantalon rigide, les chaussures spécifiques de carabinier et les casquettes rigides **sont interdits**.

Les casquettes à bords souples et sans rabats sont autorisées (à condition que la visière ne soit pas en contact avec l'arme).

Les protège-coudes souples sont autorisés. Les coquilles, en plastique ou autres matériaux, assez rigides pour apporter soutien ou stabilisation artificiels, sont interdites.

Les tenues dites « **de camouflage** » sont **interdites**.

Les lunettes de tir de type Knobloch, Champion, etc., sont autorisées.

Le port de lunettes de protection est obligatoire, qu'il s'agisse de verres correcteurs ou de sécurité.

Le port de protections auditives est également obligatoire.

L'utilisation d'un dispositif « cache-œil » est autorisé, sauf monté sur l'arme.

8. **TAPIS DE SOL**

Le tapis de sol est autorisé pour autant qu'il ne présente pas de rembourrages excessifs permettant un support additionnel au tireur.

Ce tapis peut comporter des surfaces antidérapantes, notamment à l'emplacement des coudes.

9. **TÉLÉSCOPE**

L'usage du télescope est autorisé pendant la période d'essais et tout au long du match.

10. **MUNITIONS**

Les munitions à percussion centrale chargées à la poudre sans fumée, qu'elles soient manufacturées ou rechargées dans les règles de l'art, ne doivent jamais compromettre la sécurité du tireur et de son environnement.

Les projectiles perforants, ou contenant des substances incendiaires, traçantes ou similaires, sont interdits.

Les **calibres autorisés** sont compris entre **5,45 et 8,2 mm**.



11. DRAPEAUX DE SÉCURITÉ

Ils doivent être insérés à tous moments, sauf pendant la phase de préparation (pour permettre le tir à sec) et après le commandement « Chargez » jusqu'à la fin de la série.

En cas d'incident de tir, lorsque cela est possible, l'arme doit être immédiatement déchargée (cartouche éjectée de la chambre, chargeur extrait), culasse à l'arrière ou extraite, drapeau de sécurité inséré.

12. CONTRÔLE DES ARMES ET DES ÉQUIPEMENTS

Le contrôle est effectué sur le pas de tir lors de la collecte des fiches de match, pendant la phase d'installation et avant la période de préparation. L'habillement, les munitions et les accessoires utilisés par le tireur sont vérifiés en même temps.

Le tireur peut faire contrôler préalablement son arme ou son équipement pour s'assurer de leur conformité. Ce contrôle préalable est facultatif.

Un contrôle aléatoire ponctuel pourra être effectué à la fin de chaque série.

Si, lors du contrôle avant le match, l'arme, les munitions ou l'équipement sont reconnus non conformes au règlement, le tireur ne pourra concourir à moins qu'il ne corrige l'anomalie sur le champ.

Si, après le match, l'arme, les munitions ou l'équipement sont contrôlés et reconnus non conformes au règlement, le tireur sera disqualifié.

13 . INCIDENTS DE TIR

Le tireur doit régler ses incidents lui-même et appliquer les règles de sécurité rappelées au paragraphe 11.

Aucun délai supplémentaire ne peut être accordé pour traiter le problème.

Toutefois, si l'incident n'est pas du fait du tireur (ex : panne de ciblerie électronique, cibles papier qui se décrochent en cours de série, etc.), le Directeur de Tir pourra, après consultation des autres arbitres et des tireurs concernés, accorder un délai supplémentaire, ou faire retirer la série perturbée.



DÉROULEMENT DES MATCHS

1. CLASSEMENTS

3 classements :

- Un classement dénommé « **Avant-1960** » pour les armes militaires adoptées avant 1960.
- Un classement dénommé « **Après-1960** » pour les armes militaires adoptées à partir de 1960.
- Un classement dénommé « **Match Rifle** » pour les armes réglementaires ne répondant pas aux critères d'éligibilité des deux classements précédents. Cette épreuve regroupe toutes les armes réglementaires ayant fait l'objet de modifications changeant le type de visée d'origine (K31+WF, US17/P14+PH5B, etc.), et/ou la configuration d'origine (MAS 49-56 MSE, etc.). Figureront aussi dans cette catégorie des armes utilisées en « match militaire », comme toute la famille des Mauser danois, suédois et norvégiens (M52, M58, M58E, M69, M59 et KV49, M67, CG63, CG74, CG80, etc.), le 1903 « style T », les Lee-Enfield L39A1 et L42A1, Envoy, le FRF1B, etc.

NB : liste non exhaustive.

Le tireur peut concourir dans deux épreuves différentes, **sauf** pour les épreuves « Avant-1960 » et « Après-1960 » pour se conformer au règlement international.

2. DISTANCES DE TIR

- La distance officielle pour l'ISR est de 300 m.
- Lors des championnats régionaux, la distance de 200 m sera admise.

3. CIBLES

- C 300 ISSF pour le tir à 300 m.
- Réduction de la C300 pour le tir à 200 m. Zones 1 à 9 : 66,67 mm ; zone du 10 : 60 mm ; mouche : 30 mm (GEF catalogue p. 6 réf. 4091 ; ou Gravalux catalogue p. 2 réf. D0213 pour les cibles papier).
- Si le tir à lieu à 200 m sur cibles électroniques, la ciblerie sera calibrée préalablement pour les dimensions indiquées ci-dessus.

NB : Privilégier ces deux fabricants de cibles papier. La taille du dix peut être différente selon les sources.

4. POSITION

Seule la position « **Couché** » est admise.

Aucun appui artificiel.

Le tireur dispose d'un temps de préparation de trois minutes, pendant lequel il peut faire des exercices de visée et du tir à sec.



5. **MATCH**

L'épreuve se tire en 30 coups de match :

- en 3 séries de 10 coups et 10 minutes par série sur cibles papier.
- en 1 série de 30 coups en 30 minutes sur cibles électroniques.

5.1. **Période de préparation**

- Le tireur pour se préparer dispose, avant le début de la compétition, **de 3 minutes (possibilité de réduire le temps à l'appréciation de l'arbitre)**. Pendant ce temps, la cible d'essai doit être apparente. Le temps de préparation inclut l'approvisionnement des chargeurs ou clips.
- L'arbitre principal autorise les tireurs à placer leur équipement au poste de tir avant le début de la période de préparation si la série précédente est terminée.
- Les juges arbitres doivent terminer les vérifications pré-compétition avant le début de la période de préparation.
- Ensuite, le commandement « **DÉBUT DE PRÉPARATION : vous pouvez sortir vos armes et approvisionner vos chargeurs** » est donné.
- Pendant la période de préparation, les tireurs en place au poste de tir peuvent manier leurs armes, tirer à sec et effectuer des exercices de tenue et de visée.

5.2. **Coups d'essai**

La durée des essais est de **5 minutes**.

Le nombre de coups est illimité.

Les coups d'essai doivent être tirés avant le début de l'épreuve.

Tout tir avant le commandement « TIREZ » entrainera une pénalité de 2 points dans la première série de match.

5.3. **Commandements matchs :**

Les séries commencent au commandement « **CHARGEZ** » puis « **TIREZ** ». Chaque coup tiré ensuite et ce, avant le commandement « **STOP** » doit être compté dans la compétition.

A la fin de la 3^{ème} et dernière série, après les commandements « **DECHARGEZ** », « **ARME en SECURITE** » le ou les arbitres de pas de tir doivent s'assurer que les armes, chargeurs, lames chargeurs sont vides avant d'autoriser le rangement des armes dans les malles.

6. **ÉQUIPES :**

La constitution des équipes et le mode de classement sera différent selon qu'il s'agit d'une épreuve internationale, où les tireurs défendent les couleurs d'un pays, ou d'une épreuve type Championnat de France ou Régional, où les tireurs représentent leur club d'appartenance.

Épreuve internationale :

- Les équipes sont nationales.
- Les 4 premiers de chaque pays forment l'équipe 1, les 4 suivants l'équipe 2, etc.
- Ne sont pris en compte que les résultats des épreuves « Avant-1960 » et « Après-1960 ».
- Ce classement (dit « scratch ») est établi après match, scores des épreuves « Avant-1960 » et « Après-1960 » confondus.
- Les tireurs peuvent tirer sous la bannière d'un pays « étranger ».
- Le tireur indique pour quel pays il concourt à l'inscription.



Épreuve type Championnat de France/Championnat Régional :
Les modalités du RGS s'appliquent, à savoir :

- Chaque épreuve donne lieu à un classement par équipes.
- Chaque club ne peut présenter qu'une seule équipe par épreuve.
- Une équipe est constituée de 3 tireurs, dont un au maximum peut être de nationalité étrangère.
- La composition des équipes doit être signalée à l'organisateur avant le match, si plus de 3 tireurs d'un même club sont inscrits à la même épreuve.

7. PAVILLONS INDICATEURS DE VENT

Les pavillons indicateurs de vent personnels sont interdits.

Les stands pourront installer des pavillons indicateurs de vent. Cette installation est facultative (mais conseillée) suivant le tableau ci-dessous :

Stands	Distances	Dimensions
200m	50m	50mm x 400mm
	100m	200mm x 750mm
300m	50m	50mm x 400mm
	100m et 200m	200mm x 750mm

Ces pavillons seront rectangulaires en matériau de poids approximatif 150g/m². La hauteur des pavillons doit correspondre à la partie centrale de la trajectoire des projectiles sans interférer avec cette trajectoire ni gêner la visibilité des cibles. Leur couleur devra contraster avec l'arrière-plan.

8. COMPTAGE DES POINTS

Les **scores** seront affichés et calculés au **point entier**, y compris lors de l'utilisation de cibles électroniques.

Les résultats de chaque série seront publiés dès que le comptage des points sera réalisé après la fin de la série. Ils seront affichés au stand avec l'heure d'affichage.

9. BARRAGES

En cas d'égalité, l'avantage au classement sera au score obtenu dans la 3^{ème} série.

Si l'égalité subsiste, l'avantage sera au score obtenu dans la 2^{ème} série.

Si l'égalité subsiste, l'avantage sera au nombre de 10 sur l'ensemble du match.

Si l'égalité subsiste, l'avantage sera au nombre de mouches sur l'ensemble du match.

Si l'égalité subsiste, les tireurs seront classés au même rang.



10. RÉCLAMATIONS ET APPELS

Un délai de **30 minutes** sera accordé pour les tireurs qui voudraient faire une réclamation écrite concernant le score affiché.

Passé ce délai, **aucune réclamation** ne sera admise et les résultats seront considérés comme définitifs.

Le jury désigné de la compétition sera en charge de traiter les réclamations concernant :

- Le contrôle des armes, munitions et équipements,
- Les incidents de tir éventuels,
- Le comportement des tireurs et spectateurs,

La **décision** de ce jury est **sans appel**.

11. OFFICIELS DE LA COMPETITION

11.1. Juge arbitre principal

Un juge arbitre principal doit être nommé par pas de tir spécifique et pour chaque épreuve. Il doit assumer les responsabilités suivantes :

11.2. Juge arbitre de pas de tir

Un juge arbitre de pas de tir doit être nommé pour chaque groupe de 5 à 10 postes de tir. Ses responsabilités sont les suivantes :

- Sur les postes dont il a la charge : bon déroulement des épreuves sous la direction du juge arbitre principal et en coopération avec le jury en toutes circonstances.
- Appel des tireurs aux postes de tir.
- Vérification de la conformité des noms et numéros de dossard avec la liste de départ, le registre de stand et le tableau d'affichage. Si possible, ces opérations doivent être terminées avant le début de préparation.
- Vérification des armes, équipements et accessoires.
- Contrôle des positions de tir en signalant toute irrégularité au jury.
- Commandements prévus ou nécessaires.
- Enregistrement précis des tirs par le greffier (cibles papier)
- Bon fonctionnement des cibles.
- Recevoir les réclamations et les transmettre au Jury.
- Inscription de toutes irrégularités, perturbations, pénalités, coups manqués, incidents de fonctionnement, sur le formulaire d'incident, le registre de stand, la cible.

11.3. Juges arbitres de tranchée et de cibles (cibles carton)

Le nombre de juges arbitres de tranchée doit être suffisant. Ils sont responsables du changement rapide des cibles du groupe qui leur est assigné, du décompte des points, du marquage et de la montée des cibles pour les coups suivants du tireur.

Le chef de travée (groupe de cible) doit vérifier que les cibles sont inspectées avant pointage pour vérifier le nombre de coups en fin des tirs.

S'il n'est pas possible de localiser sur une cible l'impact du coup tiré, c'est au juge arbitre de tranchée qu'il appartient de déterminer si cet impact figure sur une cible voisine en consultant le juge arbitre principal de tranchée et le juge arbitre du pas de tir qui doit clarifier la situation.